

EXTRAIT
du Registre des Délibérations

du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Séance du 27 juin à 20 heures 30

Date de convocation :
21 juin 2011

Nombre de
délégués en
exercice : 170

Objet :
Modification de
l'attribution de
compensation

Présents : 110
Pouvoirs : 16
Votants : 126
Vote pour : 126
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Transmis le : 13/07/2011
N° accusé réception Préfecture : 098.2000.18.166.2010027 - 12.05

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Allevard au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents: S. ALMODOVAR, C. ANGLADE, J. BALLAND- CAMBIER, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BENONE (jusqu'à la délibération n° 70 inclus), S. BEOLET, C.BERSCIANI, C. BICH, A. BLANC, B. BOESSO, P. BOISSELIER, G. BONNEFON, D. BOSA, JM. BOUCLANS (jusqu'à la délibération n° 71 inclus), C. BOULLIER, A. BOUVEROT-REYMOND, G.BRICALLI, F.BROTTES, M. BRUNELLO, JP. BUART, J. CARASSIO, V. CARTIER, ML. CHRISTOPHEL, D. CHARBONNEL, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, MH. COSTA, I. CURT (jusqu'à la délibération n° 109 inclus), P. DAUPHIN, A. DAVID, C. DAVOINE, S. DELAVIER, JM DOLLE, J. DUBUS, C. DURET, C. ENGRAND, H. FANET, G. FASTIER (jusqu'à la délibération n° 80 inclus), L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, E. FORTIER (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), V. GAY, J. GERBAUX, F. GIMBERT (jusqu'à la délibération n°73 inclus puis pouvoir à C.BICH), G. GIRAUD, F. GLAREY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT (jusqu'à la délibération n°71 inclus. puis pouvoir à F.PILLOT), C. HARDOUIN, V. HENOFF, D. JACQUEMET, P. JANOLIN (jusqu'à la délibération n° 113 inclus) , P. JEAN, G. JOVET, C. JOY, J. JURADO (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), M. LAMBERT, P. LANGENIEUX-VILLARD (jusqu'à la délibération n° 82 inclus), P LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, , P. MANJARRES, J. MARSEILLE, R. MARTY, MJ. MASSUCCO, B. MICHON, F. MIDALI, W. MINGUELY, A. MONNOT, C. MONTEIL, B. MURIENNE, JC. NINET (jusqu'à la délibération n° 81 inclus), MC. PARADE, C. PERNIN, A. PIANETTA, J. PICCHIONI, F. PILLOT (jusqu'à la délibération n° 73 inclus), T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS - POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, P. ROBERT, C. ROCCA, A. ROLIN, L. ROUSSET, JL ROUX (jusqu'à la délibération n°109 inclus), A. RUCHE, C. SAURY, C. SCHEMEIL, A. SERVANT, B. SORREL, A M SPALANZANI, P. TERNAUX (jusqu'à la délibération n° 95 inclus), M. TERUEL (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), L. THERY, S. THIERY, O. THIZY, MJ. THOMASSON, Y. TOSOLINI, B. TRIFFE, G. TROUX, C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT, C. VIDAL, .P. VIEILLE, P. VOLPI, G. ZANARDI (jusqu'à la délibération n° 86 inclus), C. ZAS.

Excusés: G. AMBLARD, A. ANDREYON, P. BAUDAIN, JC BECQUAERT, V. BERLANDIS, C. BLANC-COQUAND (pouvoir à F.BROTTES), A. BONMIER (pouvoir à Y.TOSOLINI), Y. BOUCHERT-BERT-PEILLARD, E. BOUVIER, D. BRUNET-MANQUAT, B. CARAGUEL, D. CHAVAND (pouvoir à P.RAMOUSSE), JF. CLAPPAZ, B. COLLIGNON, M. COUVERT (pouvoir à S.BEOLET), G. DIDOT, B. DRECQ, A. DUHAMEL, JP DURAND (pouvoir à T PLACETTE), MT. FRABONI, P. GAILLARD, J. GAMELIN (pouvoir à P.BEGUERY), R. GAUTHERON, M. GLATIGNY (pouvoir à J.DUBUS), M. GRAMBIN, A. GUILLUY, L. JANET, B. JAY (pouvoir à L.FERRADOU), JC. JOLLY, G. LAMAND (pouvoir à F.MIDALI), H. LÉCUYER, O. LEROUX, C. LETOUBLON, C. MALIA, JM MICHEL (pouvoir à E.FORTIER), R. MILLET (pouvoir à B.CARAGUEL), P. MORAND (pouvoir à C.GLOECKLE), M. MORINI, J. MOUSIN, F. PAGES, C. PERRIN, L. PERROD, V. PETEX (pouvoir à A.RUCHE), S. PLAWESKI, E. PORTSCH, J. REBUFFET, M. SAVIGNY, F. SERRANO, P. SILVENTE, S. SPOHR, F. STEFANI (pouvoir à J.MARSEILLE), S. THILLY, P. THUET, Y. TROCMET, P. WEILL, G. ZANCHIN, J. ZAPPIA (pouvoir à D.JACQUEMET).

Madame J.DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes à ses communes membres est égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle perçu par chacune des communes en 2008 et le produit de la fiscalité ménage 2008 perçu dans la commune au profit des intercommunalités en fiscalité additionnelle, diminuée du coût des charges transférées.

Il précise par ailleurs que toute décision de modification du montant de l'attribution de compensation en dehors d'un nouveau transfert de charges, doit être prise à l'unanimité.

Compte tenu de la régularisation rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2008, de l'assujettissement de la SEM des 7 Laux à la taxe professionnelle, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation à verser aux communes concernées, à compter de 2011, les montants correspondants aux rôles supplémentaires perçus au titre de la taxe professionnelle due par la Sem des Sept Laux,
- de régulariser les montants versés par la communauté de communes, au titre des années 2009 et 2010 dès à présent.

Communes	Remboursement au titre des années 2009/2010 - en €	Intégration dans l'AC à compter de 2011
Les Adrets	91 204	45 602 €
La Ferrière d'Allevard	58 232	29 116 €
Theys	25 604	12 802 €
Total	175 040	87 520 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

